

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 49/2024

**Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière de Port-Vendres enregistrée sous le numéro 1137 / 890 T**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-3 ; L.2223-13 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

VU la demande présentée par Madame Jeannine, Yolande FERRIGNO née SCHOLZEN tendant à obtenir une concession de terrain trentenaire au cimetière communal de Port-Vendres, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder à titre de concession nouvelle dans le cimetière de Port-Vendres, à Madame Jeannine, Yolande FERRIGNO née SCHOLZEN, une concession trentenaire d'un terrain de 4,75 m<sup>2</sup> (1,90 m x 2,50 m), située Porte A, Allée A, Emplacement 102, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Article 2** : La concessionnaire disposera, en conséquence, de ce terrain à dater de ce jour. Le monument ne devra pas dépasser la hauteur des concessions avoisinantes.

**Article 3** : La concessionnaire est tenue de se conformer au règlement du cimetière.

**Article 4** : Ladite concession est consentie moyennant la somme de 2137,50 euros (deux mille cent trente sept euros et cinquante centimes) qui a été intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.

**Article 5** : Dit que la recette sera inscrite au Budget 2024, à l'article 70311, code fonction 026.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 19 mars 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 21/03/24  
Et publication ou notification du : 21/03/24  
Affichée du : 21/03/24 au : 21/05/24

Accusé de réception en préfecture :  
066-216601484-20240319-DEC49-2024-AU Publié sur le site le : 21/03/24  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État